

Nombre de CONSEILLERS

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

Absents 2

Exclus 0

Séance du 25 mars 2008

L'an deux mil huit, le vingt cinq mars à vingt et une heures

le Conseil Municipal de cette commune,
convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude
REVEL, Maire

Convoqués le : 21/03/2008

Affiché le : 21/03/2008

Etaient présents : MMES BENARD Bénédicte, , CAYLA Marie-Claude, DESSILLA Corinne, FABRE MARYSE, FLORENTIN Maryse, GALZY Elodie, JOUVE Monique, MRS BAUDALLIER Jean-Louis, BORE Jacques, , CORTES Simon, FRADIN Jean, GONZALEZ René, MALBEC Sylvain, REVEL Jean-François, SEGURA René, THOME Yvan.

Etaient absents et excusés : Mme BENEZETH Ingrid (procuration à FABRE Maryse°
Mr FAVIER Marc (procuration à Claude REVEL)

Mlle Elodie GALZY a été nommée secrétaire.

Objet: FIXATION INDEMNITE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Maire et les Adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction, sous réserve pour les adjoints d'exercer effectivement leurs fonctions.

Il rappelle que par arrêté du 21 mars 2008, il a donné à chaque adjoint leur délégation de fonction.

En conséquence, il propose au Conseil de voter les indemnités y afférentes.

L'indemnité de fonction du Maire est calculée en pourcentage de l'indice brut 1015 applicable aux agents de la FPT..

Pour les communes de strate démographique de 1000 à 3499 habitants, elle représente 43% de l'indice 1015, soit 1608,74 € mensuels au 01/03/2008..

Pour les adjoints, elle représente environ 40 % de l'indemnité du Maire, soit 16,5% de l'indice brut 1015 équivalent à 617,31 € AU 01/03/2008.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer à compter du 21/03/2008 une indemnité de fonction au Maire, Claude REVEL, équivalente à 43% de l'indice 1015, soit 1608,74 € brut mensuels au 01/03/2008.
- décide d'octroyer à compter du 21/03/2008 une indemnité de fonction aux adjoints, Maryse FABRE, Marc FAVIER, Jean FRADIN, René SEGURA ET Maryse FLORENTIN, équivalente à 16,5 % de l'indice brut 1015, soit 617,31 € brut mensuels au 01/03/2008.
- dit que les crédits nécessaires au paiement mensuel de ces indemnités seront portés au Budget Primitif 2008.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

LE MAIRE

